

| |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| GARD |
| CANTON |
| LE VIGAN |
| COMMUNE |
| LE VIGAN |

2024/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24/124

Reprise de concessions trentenaires non renouvelées

LE MAIRE DU VIGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15

Vu le règlement intérieur du cimetière des Chataîgniers

Considérant que les concessions trentenaires figurant dans l'article 1 du présent arrêté n'ont pas été renouvelées par les propriétaires ou les familles et ayants-droits, il y a lieu de reprendre ces concessions pour y établir de nouvelles sépultures.

Attendu que les dernières inhumations remontent à plus de cinq ans.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont arrivées à expiration les **concessions trentenaires** suivantes :

| Concessionnaire | Date de prise | Date d'expiration | Dernière inhumation |
|------------------|---------------|-------------------|---------------------|
| Emmanuel DUMAS | 04/03/1986 | 04/03/2016 | 2003 |
| Marcel BULTEL | 01/10/1974 | 01/10/2019 | 1981 |
| Maurice BENEYTON | 10/06/1975 | 10/06/2020 | 1975 |
| André MATZNEFF | 25/07/1988 | 25/07/2018 | 1988 |
| René CAMPREDON | 05/10/1988 | 05/10/2018 | 1988 |
| Anselme BOUSQUET | 12/12/1988 | 12/12/2018 | 1988 |
| Roger PANAFIEU | 09/12/1983 | 09/12/2013 | 2007 |
| François JACQUE | 10/07/1990 | 10/07/2020 | 1990 |

Article 2 :

A l'expiration des deux années (délai de carence) permettant de considérer que les concessionnaires ou leurs ayants-droits ont renoncé à leur droit, ou sur renonciation expresse de ceux-ci, la commune du Vigan reprend les sépultures visées à l'article 1 à **effet du 13 juin 2024**.

Article 3 :

Dans le cas où les famille concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise, à l'exhumation des

restes des défunts y renfermés, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinurnés dans l'ossuaire communal.

Article 4 :

Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. A défaut, il seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie en justifiant de leurs droits, avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir du 13 juin 2024.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

Fait à LE VIGAN, le 13 mai 2024

Le Maire,
Sylvie ARNAL

